



Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2015

Session de 2015

Point 18, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2015

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique
au service du développement (E/2015/31)]

2015/27. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

Constatant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

Constatant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

Rappelant que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

Rappelant sa décision 2011/235 du 26 juillet 2011 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



2015, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 66/129, en date du 19 décembre 2011, et 66/211 et 66/216, en date du 22 décembre 2011, qui traitent respectivement de l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle fondamental dans la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement et soulignant que la science, la technologie et l'innovation contribueront, en tant que facteurs de réussite du programme de développement pour l'après-2015, à relever les grands défis mondiaux,

Prenant note du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable² et des implications de ce même rapport pour le monde de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note également du rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète »³, dans lequel la science, la technologie et l'innovation sont présentées comme des moyens d'exécuter le programme de développement durable,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Analyse prévisionnelle stratégique et programme de développement pour l'après-2015 » et « Développement numérique »,

Notant la nécessité d'adopter de nouvelles approches qui fassent des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et du renforcement des capacités correspondantes des composantes essentielles des plans nationaux de développement, moyennant, entre autres, la collaboration entre les ministères concernés, les organismes chargés de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et divers organismes de réglementation,

Reconnaissant que les activités de prospective technologique peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances en matière de technologie doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

Reconnaissant également qu'un écosystème numérique⁴ développé est une condition essentielle pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Reconnaissant en outre l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

² A/68/970 et Corr.1.

³ A/69/700.

⁴ L'écosystème numérique est composé d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

Notant les réalisations importantes accomplies dans le domaine des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises et aux secteurs d'activité d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique durable et partagé en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques développées au niveau local, en les intégrant dans des programmes nationaux et en établissant des liens entre ces programmes ;

iii) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, notamment des activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ;

iv) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle ;

v) Utiliser l'analyse prévisionnelle stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé (en particulier les petites et moyennes entreprises) afin de développer une vision commune des problèmes à long terme et de dégager un consensus concernant les orientations à prendre ;

vi) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective

technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

vii) Évaluer leur système d'innovation, y compris leur écosystème numérique, afin d'en déterminer les faiblesses et de prendre des dispositions efficaces pour y remédier en tenant compte des rapports entre ses différentes composantes ;

viii) Mobiliser des ressources en exploitant diverses filières en vue de consolider les systèmes nationaux d'innovation en matière de science, de technologie et d'innovation ;

ix) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du programme de développement pour l'après-2015 ;

x) Adopter des mesures destinées à appuyer la mise en place d'écosystèmes numériques inclusifs, qui soient propices à l'élaboration de contenu local et à l'investissement privé, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise ;

xi) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement et stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques ;

xii) S'attaquer aux disparités persistantes entre les sexes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en général et dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques en particulier, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières ;

xiii) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie, l'innovation et l'ingénierie jouent dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations ;

iii) Collaborer avec d'autres parties prenantes pour mener des activités de sensibilisation et aider diverses organisations de prospective technologique à

établir des réseaux et des partenariats entre elles, l'objectif étant d'améliorer la coopération internationale en ce qui concerne les nouveaux outils et méthodes de prospective technologique, échanger des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales et mener des programmes de formation et des projets collaboratifs concernant, notamment, l'avenir des compétences professionnelles dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et les perspectives d'emploi des spécialistes de la science, de la technologie et de l'innovation ;

iv) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

v) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines ;

vi) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;

vii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement ;

viii) Offrir un espace pour la mise en commun de pratiques optimales, de modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, d'études de cas et de données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement durable et partagé, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés ;

ix) S'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au programme de développement pour l'après-2015 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

x) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, sachant que sa présidente fait rapport lors de certaines

réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, et en gardant à l'esprit que 2015 est l'année de la transition des objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement pour l'après-2015 ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre ;

iii) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

iv) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

*54^e séance plénière
22 juillet 2015*